

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU
MAIRE
Police du patrimoine

N°24/2026

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA BASCULE
DU VENDREDI 6 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026**

Le Maire de la commune de DUERNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, et les suivants, relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande faite par M. Loïc MARTIN, représentant de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,

Considérant que pour permettre des travaux d'embellissement de la place de la bascule, il convient d'interdire le stationnement à compter du 6 mars 2026

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est **interdit** sur la place de la bascule du vendredi 6 mars 2026 à 7h au jeudi 30 avril 2026 18h inclus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont apposés par les agents communaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien sur Coise

Fait à Duerne le 3 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
BENOIT VERNAISON



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.